

Séance du 25 novembre 1972

Le vingt cinq novembre mil neuf cent soixante douze à vingt et une heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allay Ernest, Maire. Étaient présents: M^r Allay, Ferret, Théliepau, Joseph, Durouin, Hoummer, Faure, Bondon, Gauédo.

Absents: M^r Yagier, Bonhomme.

Secrétaire: M^r Bondon.

Subvention rivières communales.

Le Maire fait connaître au Conseil qu'une subvention de 60% sur une somme de 29.400 francs, soit 17.640 francs, est attribué à la commune pour la remise en état de la rivière communale.

Il y aurait lieu d'utiliser ce crédit pour le chemin de chez Joubert aux Gravelles et le reliquat serait employé pour réparer les chemins qui sont le plus endommagés.

Révision des listes électorales politiques

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Yagier comme délégué qui accepte.

Délégué du Préfet.

En remplacement de M^r Faure Arthur, décédé, il y a lieu de proposer à M^r le Préfet un autre délégué.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir parlé de M^r Ferret Fernand et de M^r Ferret Serge, décide, suivant avis de M^r Ferret Fernand, de proposer M^r Ferret-Serge.

Demande d'aide médicale

M^{me} JOSEPH Lémie ayant demandé le renouvellement du bénéfice de l'aide médicale pour soins à domicile, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ses ressources n'ont pas changé, émet un avis favorable.

Indemnité de gestion au Receveur Municipal.

Un arrêté interministériel du 6 décembre 1946 complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Les crédits figuraient au Budget 1971, mais par suite du renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Receveur Municipal à percevoir cette indemnité.

Le Conseil, considérant que le Receveur Municipal est le Conseiller de l'assemblée en matière financière et juridique, entre autres, décide que M^r Mignon, receveur, continuera à percevoir l'indemnité annuelle de

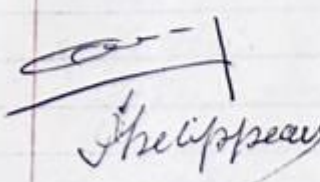
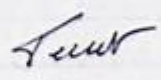

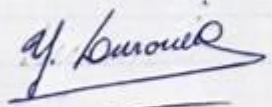

X à joindre à cette séance: conformément à la circulaire ministérielle n° 72381 du 19 juillet 1972
 Réduction d'une heure de travail hebdomadaire ce qui porte de 44^h à 43^h la semaine de travail

à temps complet pour le calcul du salaire de la secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet 1972. Réduction systématique à appliquer à chaque modification.

Question dont le maximum est de 68,00 francs, considérant les services rendus par M^{me} Nignon, décide^r lui allouer l'indemnité spéciale de gestion de 68,00 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1971. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 615 de l'exercice 1972.

à compter du 1^{er} janvier 1972, l'indemnité sera de 70,00 francs et les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 615 de l'exercice 1972.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et au susdits. Ont signé les membres présents.

 Philippeaux
 Leun 
 M^{me} Nignon 
 M. Bourdier 
 H. Fournier 
 J. L. 